

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'un marché public pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Lavigerie

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marchés publics, des accords, cadres et des marchés subséquents de travaux pour un montant inférieur ou égal à 200 000 € et fournitures, services et prestations intellectuelles pour un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la commune de Lavigerie et Hautes Terres Communauté en qualité de coordonnateur, pour l'élaboration des schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Lavigerie, des mesures de comptage et télésurveillance sont nécessaires ;

Considérant que ces travaux permettront ensuite d'avoir un meilleur suivi des réseaux et l'amélioration du rendement, une meilleure exploitation du système avec la mise en place de vannes de sectionnement ;

Considérant la consultation lancée le 24 juin 2026 pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Lavigerie ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes ;

Considérant que le montant total des travaux pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Seuil minimum (H.T.)	0 €
Seuil maximum (H.T.)	30 000 €

Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise ACTEMIUM Maintenance et Energies Auvergne, située 45 rue Gutenberg ZI de Lescudilliers 15000 AURILLAC, pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Lavigerie ;

Article 2 : Le montant estimatif (DQE) est de 9 511.48 € HT ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026, dépense d'investissement opération 45 chapitre d'opérations pour comptes de tiers, article 4581193 – Schéma directeur AEP commune Lavigerie ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.